

AIDE EN LIGNE MedReg, Version du 15 août 2018

Recherche personnes

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Actuel | Logout (bg08 kt. AG) Deutsch | Français | Italiano

Personnes Entreprises Demande d'information Version 1.11.5

Medreg Home > Personnes Aide

Recherche personnes

Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Rue	<input type="text"/>	NP/Lieu	<input type="text"/>
Profession	<input type="text" value="Tous"/>	Statut autorisation	<input type="text" value="Tous"/>
Canton d'octroi	<input type="text" value="Tous"/>	IDE	<input type="text"/>
GLN	<input type="text"/>		

[>> Recherche amplifiée](#)

Office fédéral de la santé publique (OFSP)
[Informations juridiques](#)

Qui est inscrit dans ce registre ?

- Les médecins au bénéfice d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme reconnu ou équivalent
- Les dentistes au bénéfice d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme reconnu ou équivalent
- Les pharmaciens au bénéfice d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme reconnu ou équivalent
- Les vétérinaires au bénéfice d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme reconnu ou équivalent
- Les chiropraticiens au bénéfice d'un diplôme fédéral (auparavant : intercantonal)

Lacunes possibles

Comme l'enregistrement électronique des diplômes fédéraux des personnes relevant d'une profession médicale universitaire n'a démarré qu'en 1984, il se peut que des personnes qui ont obtenu le leur avant cette année et qui ne disposent d'aucune autorisation cantonale de pratiquer ne figurent pas dans ce registre.

Les personnes non enregistrées qui ont obtenu leur diplôme avant 1984 et qui souhaitent exercer leur profession à titre indépendant peuvent s'adresser par courriel à l'Office fédéral de la santé publique : medreg@bag.admin.ch

Veillez nous communiquer les données suivantes :

Nom, prénom, év. nom antérieur, lieu d'origine, date de naissance et date de remise du diplôme.

Recherche personnes

Nom	L'Office fédéral de la santé publique relève les données personnelles de base au moment de l'examen fédéral. Il est donc possible que le nom enregistré ne corresponde plus au nom actuel.
Prénom(s)	Les prénoms enregistrés concordent avec ceux des documents officiels et sont inscrits en toutes lettres.
Rue	Les indications de rue se réfèrent au cabinet ou à l'établissement ; autrement dit, aucune adresse n'est enregistrée pour les personnes qui n'ont pas d'autorisation cantonale ou fédérale de pratiquer.
NPA/Lieu	Cette option permet de chercher des cabinets ou des établissements dans une localité donnée. Aucune adresse n'est enregistrée pour les personnes qui n'ont pas d'autorisation cantonale ou fédérale de pratiquer.
Profession	Le choix d'une profession (p. ex., médecin ou dentiste) vous permet de réduire la recherche à cette seule profession.
GLN	Si vous connaissez le GLN (auparavant numéro EAN) de la personne, vous pouvez la trouver par ce numéro.
IDE	Si vous connaissez l'IDE de la personne, vous pouvez la trouver par ce numéro.
Canton d'octroi	Sélectionner le canton vous permet de rechercher toutes les personnes ayant obtenu une autorisation de pratiquer de ce canton.
Statut autorisation	Sélectionner le statut de l'autorisation vous permet de rechercher les personnes qui ont obtenu cette autorisation (« accordée »), ou qui ne l'ont explicitement pas ou plus (« pas d'autorisation »).
Débuter recherche	Ce bouton sert à débiter la recherche.
Supprimer données	Ce bouton vous permet d'effacer les critères de recherche inscrits et de lancer une nouvelle recherche.

Recherche amplifiée

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.medreg-t.admin.ch/MedReg/PersonenSuche.aspx>. The page header includes the Swiss Confederation logo and the text 'Administration fédérale admin.ch', 'Département fédéral de l'intérieur DFI', and 'Office fédéral de la santé publique OFSP'. A navigation bar contains 'Personnes', 'Demande d'information', and 'Administration'. The main content area is titled 'Recherche personnes' and contains the following search criteria:

- Nom:
- Prénom(s):
- Rue:
- NP/Lieu:
- Profession:
- GLN:
- Canton d'octroi:
- Statut autorisation:
- Titre postgrade:
- Formation postgrade droit privé:
 - Type:
 - Désignation:
- Sexe:

Below the form, there is a link '>> Recherche limitée' and two buttons: 'Débuter recherche' and 'Supprimer données'. At the bottom, it says 'Office fédéral de la santé publique (OFSP)' and provides a link for 'Informations juridiques'.

Titre postgrade	L'indication du titre postgrade fédéral/reconnu ou équivalent vous permet d'affiner votre recherche. Exemple : si vous choisissez la profession « médecin » et sélectionnez en outre le titre « pédiatrie », vous obtiendrez la liste de tous les pédiatres.
Formation postgrade droit privé	Ce champ permet de restreindre la recherche en fonction des formations postgrades de droit privé. <i>Attention : l'inscription des titres postgrades de droit privé par les organisations professionnelles est facultative. Ceux-ci ne sont donc probablement pas complets.</i>
Type	Les organisations professionnelles délivrent des titres postgrades de divers types (voir liste déroulante : p. ex., spécialisations FMH ou titre en médecine vétérinaire SVS).
Désignation	Si vous avez sélectionné le type de la formation postgrade de droit privé, la liste complète des formations de ce type apparaît sous la rubrique <i>dénomination</i> .
Sexe	Ce critère vous permet de restreindre la recherche aux personnes de sexe masculin ou féminin.
Débuter recherche	Ce bouton sert à lancer la recherche.
Supprimer données	Ce bouton vous permet d'effacer les critères de recherche inscrits et de lancer une nouvelle recherche.

Données de base personnes (ces données sont administrées par l'OFSP)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Actuel | Logout (bg08 kt. AG)
Deutsch | Français | Italiano

Personnes | Entreprises | Demande d'information
Version 1.11.5

Medreg Home > Personnes > Résultats recherche personnes > Données de base [Aide](#)

Résumé

- Données de base personnes**
- Informations cantons
- Diplômes
- Titre postgrade
- Formation postgrade droit privé
- Autorisations
- Adresses
- Charges+restrictions
- Prestataires de service

Données de base personnes

GLN	7601000253392	DataOwner	MedReg
IDE	CHE138011165	Statut IDE	certainement
Nom	Abbühl	Prénom(s)	Bernhard
Nom(s) antérieur(s)		Sexe	Masculin
Date de naissance	22.04.1956	Lieu(x) d'origine	Lauterbrunnen BE
Nationalité 1	Suisse	Langue de correspondance	Allemand
Nationalité 2			
Adresse de siège IDE	Münzgraben 4, 3011 Bern (48471)		

Demande mutation
Historique
Imprimer
Recherche personnes

GLN	Global location number : numéro d'identification univoque (connu sous l'ancienne dénomination EAN = European Article Number). Le GLN est attribué lors de l'octroi du diplôme ; par conséquent, chaque personne des professions médicales enregistrée dans MEDREG a un GLN.
IDE	<p>Numéro d'identification des entreprises. Pour obtenir un IDE, les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation actuelle avec statut « octroyée » - Base légale « LPMéd à titre indépendant », « droit cantonal, à titre dépendant avec responsabilité professionnelle », ou « inconnue » - Adresse inscrite - Ne pas être pharmacien
Statut IDE	<p>Renseigne sur le statut de l'IDE dans le registre. Les statuts IDE suivants existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provisoire L'IDE est attribué à titre provisoire et peut encore être modifié. - Définitif L'IDE est définitif. Cet IDE, attribué définitivement, n'est plus modifié. - En mutation Les données ont été modifiées et vont être vérifiées par le registre IDE. - Radié La personne concernée ne remplit plus les conditions (p. ex., l'autorisation est modifiée et le statut devient « désinscrit », « retraité » ou « pas d'autorisation ») ou est décédée. - En réactivation

	<p>Une personne dont le statut IDE est radié remplit à nouveau les conditions (obtient, p. ex., une nouvelle autorisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radié définitivement <p>Statut octroyé lorsque le statut IDE « radié » a duré dix ans.</p>
Nom	Le nom est enregistré au moment de l'octroi du diplôme ; pour les personnes de nationalité étrangère, au moment de la reconnaissance ou de l'équivalence.
Prénom(s)	Tous les prénoms officiels sont enregistrés.
Nom(s) antérieur(s)	Si le nom enregistré n'est plus le même au moment de l'octroi de l'autorisation de pratiquer, l'autorité d'octroi peut communiquer le nouveau nom au moyen d'une demande de mutation. Lors de l'envoi de la demande, le programme génère un courriel avec la mutation souhaitée à l'adresse de l'OFSP, qui procède alors à la mutation du nom (voir aussi champ « Demande mutation »).
Sexe	
Date de naissance	Toutes les dates de naissance ne sont pas enregistrées dans MEDREG, car durant quelques années seule l'année de naissance l'était. Pour les données pour lesquelles seule l'année est connue est inscrit comme date 01.01. + année. Les données les plus récentes comprennent la date complète.
Lieu(x) d'origine	Pour les citoyens suisses, tous les lieux d'origine sont enregistrés.
Nationalité 1	Seule la nationalité 1 est publiée.
Nationalité 2	Il est possible d'inscrire ici une seconde nationalité.
Langue de correspondance	Lorsqu'elle est connue, la langue de correspondance est également indiquée.
Langues (cette indication apparaîtra dès septembre 2018)	<p>Les connaissances linguistiques enregistrées ici ont été attestées au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un diplôme de langue reconnu au niveau international, du niveau B2 (ou plus) selon le cadre européen de référence pour les langues et datant de moins de six ans ; ou • d'un diplôme universitaire ou d'un titre postgrade de la profession médicale universitaire, délivré dans la langue correspondante ; ou • d'une expérience professionnelle de trois ans au cours des dix dernières années, dans la langue concernée, dans la profession médicale universitaire correspondante. <p>Remarques complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication de la langue sert à renseigner pour quelle(s) langue(s) le niveau minimal requis de connaissances a été attesté. Cependant, les activités professionnelles ne nécessitent pas toutes le même niveau de langue. Partant, les employeurs ou les cantons peuvent exiger des connaissances linguistiques plus poussées, en fonction de l'activité en question. • L'enregistrement des données linguistiques se fonde sur les connaissances qui ont pu être attestées au moment de l'enregistrement. Il est possible que par la suite, ces informations ne soient plus à jour. Les employeurs ou les

	cantons peuvent donc demander une attestation actuelle.
Adresse de siège IDE	L'adresse du siège est celle de l'autorisation valable. Lorsqu'il y a plusieurs autorisations valables, ou plusieurs adresses, il s'agit de la première adresse inscrite pour la première autorisation inscrite. Elle est suivie du code d'identification MedReg de l'adresse du siège, entre parenthèses.
Demande mutation	Si vous constatez, p. ex., que le nom a changé ou qu'une autre information de ce masque n'est pas correcte, vous pouvez communiquer le nom exact ou les indications correctes au moyen d'une demande de mutation. Le programme génère un courriel à l'adresse de l'OFSP, qui procédera au changement après vérification de son exactitude. Veuillez noter que les changements de nom ne peuvent être inscrits dans le registre que sur la base de documents officiels (p. ex., certificat de mariage, livret de famille, pas de copies du passeport ou de la carte d'identité). Si vous disposez de documents officiels, nous vous prions de les joindre à la demande de mutation par voie électronique ou de nous les envoyer par poste ou par télécopie. Si les documents ne sont pas disponibles, nous vous prions de nous communiquer l'adresse de la personne à qui nous pouvons les demander.
Historique	Ce bouton vous permet de voir qui a enregistré les données et par quel utilisateur elles ont été modifiées en dernier.
Imprimer	Cette fonction vous permet d'imprimer le masque.
Recherche personnes	Ce bouton vous permet de revenir à la recherche.

Informations destinées aux cantons (ces données sont administrées par l'OFSP)


The screenshot shows the OFSP website interface. At the top left is the Swiss Confederation logo and name in four languages. The top right shows the website title 'Administration fédérale admin.ch' and 'Département fédéral de l'intérieur DFI'. Below this is a banner for the 'Office fédéral de la santé publique OFSP'. A navigation bar contains 'Personnes', 'Entreprises', and 'Demande d'information'. The main content area is titled 'Medreg' and shows a breadcrumb trail: 'Home > Personnes > Résultats recherche personnes > Données de base > Information cantons'. A sidebar on the left lists various categories like 'Résumé', 'Données de base personnes', 'Informations cantons', 'Diplômes', etc. The main content area displays 'Information cantons' for 'Grangier, Carole'. It includes a table with columns for 'Numéro AVS', 'Date de décès', 'Information radiation', and 'Date radiation'. A 'Demande renseignement' button is visible. At the bottom, there are buttons for 'Demande mutation', 'Historique', 'Imprimer', and 'Recherche personnes'.

Seuls l'OFSP, les cantons et les personnes des professions médicales concernés ont accès à cette page. Les cantons peuvent demander des mutations sur cette page, l'OFSP étant responsable de leur saisie.

<p>Numéro AVS</p>	<p>La plupart des (nouveaux) numéros AVS manquent encore. Mais ils seront relevés à l'avenir. Ils sont utilisés pour la garantie de la qualité (p. ex., suppression systématique des données des personnes décédées).</p> <p>Si vous connaissez le nouveau numéro AVS de la personne, vous pouvez nous le communiquer par la fonction « demande de mutation ». Le numéro peut être indiqué avec ou sans points. Le format correct est le suivant : xxx.xxxx.xxxx.xx, p. ex., 756.9217.0769.85.</p>
<p>Données sensibles existantes</p>	<p><u>Choix possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Non</u> signifie qu'aucune donnée sensible n'a été signalée. - <u>Oui</u> signifie que des données sensibles ont été communiquées. Dans ce cas, vous pouvez, en tant qu'autorité cantonale, demander un renseignement à l'Office fédéral de la santé publique (par demande de renseignement). Vous le recevrez dans un délai maximum de trois jours ouvrables. <p><u>Procédé dans le MedReg :</u></p> <p>Demandez, par une demande de mutation, de remplacer dans ce champ « Non » par « Oui » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'autorisation de pratiquer d'une personne des professions médicales pratiquant (à titre indépendant) est ou a été retirée; - si une autorisation est <u>refusée</u> parce que les conditions d'octroi ne sont pas (ou plus) remplies (p. ex., grave maladie n'offrant plus la garantie d'un exercice irréprochable de la profession, réputation douteuse) ; - si l'autorité a prononcé un <u>avertissement</u>, - un <u>blâme</u>, - une <u>amende</u> ou - une interdiction de pratiquer, temporaire ou définitive.

	<p>En cas de remplacement de « Non » par « Oui » dans ce champ, l'OFSP vous enverra par courriel un formulaire que vous devrez remplir (indications plus précises sur les mesures prises) et nous renvoyer.</p> <p>ATTENTION : En cas de retrait de l'autorisation ou d'interdiction temporaire ou définitive de pratiquer, vous devez en outre, sous « <i>Autorisations</i> », enregistrer une nouvelle entrée et régler le statut sur « pas d'autorisation ».</p> <p><u>Vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur une personne pour qui il existe des données sensibles :</u></p> <p>Cliquez sur la demande de renseignement. L'OFSP se mettra rapidement en relation avec vous. Vous recevrez les informations souhaitées dans les trois jours ouvrés au plus tard.</p>
Date de décès	Si vous connaissez la date du décès d'une personne des professions médicales, nous vous prions de nous la communiquer. La loi sur les professions médicales exige en effet que les personnes décédées soient supprimées du registre.
Information radiation	<p>L'OFSP inscrit dans ce champ la mention « radié », conformément à l'art. 54 de la loi sur les professions médicales.</p> <p><u>Exemple :</u> Si une personne des professions médicales a fait l'objet d'un avertissement, d'un blâme ou d'une amende, l'inscription de la mesure dans le registre est complétée, cinq ans après son prononcé, par la mention « radié ». Si la mesure prise est une interdiction temporaire de pratiquer, la mention « radié » est inscrite dix ans après la levée de cette mesure.</p> <p>En tant que représentant du canton, vous pouvez seulement voir qu'il y a eu une inscription, sans obtenir plus de détail sur les motifs de la mesure disciplinaire.</p>
Date radiation	Ici on inscrit la date à laquelle les données sensibles sont de nouveau mises de "Oui" à "Non".
Demande mutation	Cette fonction vous permet de demander à l'OFSP de modifier les champs sur ce masque ou de communiquer des informations telles que le numéro AVS ou la date de décès. Vous pouvez également ajouter des remarques sur le courriel de demande de mutation. Veuillez ne pas inscrire de données personnelles sensibles dans ce champ.
Historique	Ce bouton vous permet de voir qui a enregistré les données et par quel utilisateur elles ont été modifiées en dernier.
Imprimer	Cette fonction vous permet d'imprimer le masque.
Recherche personnes	Ce bouton vous permet de revenir à la recherche.

Diplômes (ces données sont administrées par l'OFSP)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Actuel (Logout (bg08))
Deutsch | Français | Italiano

Personnes
Entreprises
Demande d'information
Version 1.9.3

Medreg

Home > Personnes > Résultats recherche personnes > **Diplôme** [Aide](#)

Résumé

Données de base personnes

Informations cantons

Diplômes

Titre postgrade

Formation postgrade droit privé

Autorisations

Adresses

Charges+restrictions

Prestataires de service

Diplômes

Nom, prénom: Grangier, Carole

Diplômes:

Détails concernant le diplôme

Profession	Pharmacien/Pharmacienne	Genre de diplôme	Diplôme fédéral
Lieu d'octroi	Lausanne	Pays d'octroi	Suisse
Date d'octroi	30.10.1992	Date de reconnaissance	
Date équivalence			

Demande mutation
Historique
Imprimer
Recherche personnes

Profession	<p>Une des cinq professions médicales universitaires</p> <p>On trouve le terme de « dentiste » dans l'ordonnance concernant le registre. Cependant étant donné que le terme de « médecin-dentiste » se trouve dans plusieurs dispositions d'exécution et dans les directives européennes, c'est cette désignation qui va être reprise dans le registre. De plus, le terme de « médecin-dentiste » est également un avantage pour les personnes qui désirent travailler à l'étranger.</p>
Type diplôme	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme fédéral (si le diplôme a été obtenu en Suisse) - Diplôme reconnu MEBEKO (diplôme d'un ressortissant de l'UE qui a été reconnu par la MEBEKO en vertu des accords bilatéraux) - Diplôme équivalent MEBEKO (diplôme d'un non-ressortissant de l'UE déclaré équivalent par la MEBEKO en vertu de l'art.36 LPMéd) - *Autre (diplômes de l'ancien droit, p. ex., examen de faculté ou diplôme étranger reconnu par le canton). Les personnes avec ce type de diplôme ne peuvent pas changer de canton. Cela veut dire que s'ils sollicitent une autorisation dans un autre canton, ils doivent faire reconnaître leur diplôme par la MEBEKO. - Vérifié selon la LPPS La Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO) a vérifié avec succès les qualifications professionnelles. Les ressortissants de l'UE ou de l'AELE qui ne sont pas établis en Suisse, et qui fournissent des prestations à titre indépendant durant 90 jours au maximum par année civile, doivent pouvoir attester de cette vérification, à part s'ils disposent déjà d'un diplôme fédéral ou reconnu par la MEBEKO, ou éventuellement d'un titre postgrade. - Examen des diplômes étrangers non reconnus Diplôme non reconnu examiné par la MEBEKO conformément à l'art. 33a, al. 2, let. a, LPMéd. Les personnes titulaires d'un diplôme de ce

	<p>type ne peuvent exercer que sous surveillance professionnelle. L'exercice de la profession au sens de l'art. 34 LPMéd n'est pas autorisé. (figurera dès septembre 2018)</p> <p>* ATTENTION : Depuis le 1^{er} juin 2002, toutes les personnes de profession médicale pratiquant à titre indépendant en Suisse doivent être titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme équivalent reconnu par la MEBEKO. Autrement dit, lors de l'octroi de nouvelles autorisations selon la LPMéd, le type de diplôme ne peut pas être AUTRE.</p>
Lieu d'octroi	Localité de la faculté dans laquelle le diplôme a été octroyé
Pays d'octroi	Pays dans lequel le diplôme a été octroyé
Date d'octroi	Date à laquelle le diplôme a été octroyé. En cas de diplôme reconnu, à la place de la date d'octroi du diplôme, figure la date du document nécessaire pour la reconnaissance du diplôme (par exemple, attestation de conformité aux directives européennes ou attestation sur le même statut juridique en XXX, par exemple Slovaquie ou Lituanie, etc)
Date de reconnaissance	Date à laquelle le diplôme UE a été reconnu
Date équivalence	Date à laquelle le diplôme obtenu dans un pays non membre de l'UE a été déclaré équivalent
Date de vérification (figurera dès septembre 2018)	Date de l'enregistrement du diplôme étranger non reconnaissable
Demande mutation	Une demande de mutation vous permet de demander la modification d'indications relatives au diplôme si à votre avis elles ne sont pas correctes.
Historique	Vous voyez ici l'historique de ces données.
Imprimer	Cette fonction vous permet d'imprimer le masque.
Recherche personnes	Ce bouton vous permet de revenir à la recherche.

Titre de formation postgrade (responsables : OFSP et organisations professionnelles)

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.medreg-t.admin.ch/MedReg/Weiterbildung.aspx?IdPerson=50412>. The page header includes the Swiss Confederation logo and the text 'Administration fédérale admin.ch', 'Département fédéral de l'intérieur DFI', and 'Office fédéral de la santé publique OFSP'. A navigation bar contains 'Personnes', 'Demande d'information', and 'Administration'. The main content area is titled 'Titre postgrade' and displays the following information:

- Nom, prénom: Grangier-Meier, Philippe Urs
- Titre postgrade: neurochirurgie

Below this, a table provides details about the title:

Détails concernant le titre postgrade			
Titre postgrade	neurochirurgie	Type de form. postgrade	Titre postgrade reconnu MEBEKO
Lieu d'octroi	Stuttgart	Pays d'octroi	Allemagne
Date d'octroi	14.03.2009	Date reconnaissance	04.04.2009
Date d'équivalence			

At the bottom of the page, there are buttons for 'Demande mutation', 'Historique', 'Imprimer', and 'Recherche personnes'.

Titre de formation postgrade	Indique le titre de formation postgrade (TFP) obtenu.
Genre de form. postgrade	<ul style="list-style-type: none"> - Titre postgrade fédéral (si le TFP a été obtenu en Suisse) - Titre postgrade reconnu MEBEKO (TFP d'un ressortissant de l'UE qui a été reconnu par la MEBEKO en vertu des accords bilatéraux) - Equivalent au titre postgrade MEBEKO (TFP d'un non-ressortissant de l'UE déclaré équivalent par la MEBEKO en vertu de l'art.36 LPMéd) - Vérifié selon la LPPS La Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO) a vérifié avec succès les qualifications professionnelles. Les ressortissants de l'UE ou de l'AELE qui ne sont pas établis en Suisse, et qui fournissent des prestations à titre indépendant durant 90 jours au maximum par année civile, doivent pouvoir attester de cette vérification, à part s'ils disposent déjà d'un diplôme fédéral ou reconnu par la MEBEKO, ou éventuellement d'un titre postgrade.
Lieu d'octroi	Localité dans laquelle le TFP a été octroyé
Pays d'octroi	Pays dans lequel le TFP a été octroyé
Date d'octroi	Date à laquelle le TFP a été octroyé. En cas de titre postgrade reconnu, à la place de la date d'octroi du titre postgrade, figure la date du document nécessaire pour la reconnaissance du titre postgrade (par exemple, attestation de conformité aux directives européennes ou attestation sur le même statu juridique en XXX, par exemple Slovénie ou Lituanie, etc.)
Date reconnaissance	Date à laquelle le TFP UE a été reconnu
Date d'équivalence	Date à laquelle le TFP obtenu dans un pays non membre de l'UE a

	été déclaré équivalent
Demande mutation	Une demande de mutation vous permet de demander la modification d'indications relatives au TFP si à votre avis elles ne sont pas correctes.
Historique	Vous voyez ici l'historique de ces données.
Imprimer	Cette fonction vous permet d'imprimer le masque.
Recherche personnes	Ce bouton vous permet de revenir à la recherche.

Titre de formation postgrade de droit privé (responsables : organisations professionnelles)

Registre des professions de la santé - Windows Internet Explorer

https://www.medreg-t.admin.ch/MedReg/PR.Weiterbildung.aspx?IdPerson=10470

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Actuel | Logout (U6211) Deutsch | Français | Italiano

Personnes Demande d'information Administration Version 1.6.6

Medreg Home > Personnes > Résultats recherche personnes > Formation postgrade droit privé [Aide](#)

Résumé
Données de base personnes
Informations cantons
Diplômes
Formation postgrade droit privé
Autorisations
Adresses
Charges+restrictions
Prestataires de service

Formation postgrade droit privé

Nom, prénom Grangier, Carole

Formation postgrade droit privé Spécialiste en Pharmacie d'Officine

Détails concernant la formation postgrade de droit privé


Type	Titre FPH
Désignation	Spécialiste en Pharmacie d'Officine
Date d'octroi	08.05.2006

Saisir Modifier Supprimer Historique Imprimer Recherche personnes

Détails relatifs au titre de formation postgrade de droit privé

Type	P. ex., certificat de capacité FMH
Désignation	Désignation de la qualification obtenue par le titre de droit privé
Date d'octroi	Date de l'obtention du titre
Demande mutation	Une demande de mutation vous permet de demander la modification d'indications relatives au titre de droit privé si à votre avis elles ne sont pas correctes.
Historique	Vous voyez ici l'historique de ces données.
Imprimer	Cette fonction vous permet d'imprimer le masque.
Recherche personnes	Ce bouton vous permet de revenir à la recherche.

Autorisations (responsables : cantons)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Actuel | Logout (bg08)
Deutsch | Français | Italiano

Personnes
Entreprises
Demande d'information
Version 1.10.2

Medreg

- Résumé
- Données de base personnes
 - Informations cantons
- Diplômes
- Titre postgrade
- Formation postgrade droit privé
- Autorisations
- Adresses
- Charges+restrictions
- Prestataires de service

Home > Personnes > Résultats recherche personnes > **Autorisations** [Aide](#)

Autorisations

Nom, prénom: Froidevaux, Anne-Claude

Autorisations: Médecin, Genève, 06.09.1989, Autorisation octroyée

Détails concernant l'autorisation

Base légale	A titre indépendant selon la LPMéd		
Profession	Médecin	Canton d'octroi	Genève
Statut	Autorisation octroyée		
Date décision	06.09.1989	Délai	
Date ouverture cabinet	06.09.1989	Date remise cabinet	
Admission LAMal	Oui		
Droit stupéfiants	6011 Tableau a/b/c OTstup-DFI	Remarque stupéfiants	
Remarque			

	Contenu obligatoire selon l'ordonnance ?	
Nom, prénom		Nom et prénom de la personne des professions médicales dont vous êtes en train de traiter les données.
Autorisations		Indications sur les autorisations éventuellement déjà données (par d'autres cantons) avec le statut de ces autorisations. Toujours indiquer en première position la dernière autorisation traitée (information la plus récente). Vous voyez dans ce champ si une personne des professions médicales est, p. ex., déjà au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrée par un autre canton.
Détails relatifs à l'autorisation		
Base légale	Oui, à remplir obligatoirement lorsque des données particulièrement sensibles sont déclarées	<p>L'autorisation est accordée soit sur la base de la LPMed (1), soit sur la base de la législation cantonale. Pour la base légale cantonale, nous distinguons les deux cas (2) et (3) (le cas 2 est le plus fréquent)</p> <p>La base légale doit être établie avec certitude au moment de l'enregistrement dans MedReg.</p> <p>1. LPMed, activité économique privée sous propre responsabilité professionnelle;</p> <p>La base légale concerne toutes les personnes qui exercent une profession médicale sous leur propre responsabilité professionnelle et travaillent dans une entreprise individuelle, ou qui y sont employées,</p>

		<p>ou qui exercent sous leur propre responsabilité professionnelle et sont employées dans une SA, une Sàrl, etc. (p. ex., vétérinaire dans son entreprise individuelle, dentiste dans un cabinet de groupe constitué en Sàrl ou médecin dans un hôpital de forme juridique SA). Elle s'applique également au médecin-chef travaillant dans un hôpital public et facturant de manière indépendante (patients privés).</p> <p>2. Exercice à titre indépendant avec responsabilité professionnelle en vertu du droit cantonal</p> <p>L'exercice d'une profession dans un service public cantonal ou communal n'est pas considéré comme relevant d'une activité économique privée; p.ex., médecins exerçant dans un hôpital public avec responsabilité professionnelle, mais sans activité économique privée. Remarque: dès que, par exemple, un chef de clinique facture de manière indépendante (p.ex., à des patients privés), une autorisation au sens de la LPMéd est nécessaire.)</p> <p>3. Droit cantonal, dépendant et sous supervision (par ex. médecins-assistants).</p> <p>Remarque : La base légale Inconnue (si la base légale n'a pas pu être tirée au clair) ne peut et ne doit plus être attribué.</p> <p>Depuis le 1^{er} juin 2002, toutes les personnes de profession médicale pratiquant à titre indépendant en Suisse doivent être titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme équivalent reconnu par la MEBEKO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • depuis le 1^{er} septembre 2007, selon l'art. 36 LPMéd ; • pour la période allant du 1^{er} juin 2002 au 31 août 2007 selon l'ancienne loi fédérale du 19 décembre 1877 concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse (LEPM) (version modifiée du 1^{er} juin 2002). <p>Si sous « Diplômes » le type mentionné est « Autre », la base légale « à titre indépendant selon la LPMéd » ne peut être indiquée que pour des autorisations octroyées avant le 1^{er} juin 2002.</p> <p>Pour tous les médecins pratiquant à titre indépendant*1, un diplôme fédéral ou un titre postgrade équivalent reconnu par la MEBEKO est prescrit depuis le 1^{er} juin 2002.</p> <p>Pour tous les chiropraticiens pratiquant à titre indépendant*1, un diplôme fédéral ou un titre postgrade équivalent reconnu par la MEBEKO est prescrit depuis le 1^{er} septembre 2007.</p> <p>Pour tous les pharmaciens indépendants*1, un titre postgrade fédéral ou reconnu par la MEBEKO est prescrit depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette règle concerne les personnes qui disposaient d'une autorisation cantonale mais pas celles qui disposaient déjà d'une autorisation avant cette date.</p> <p>*1: activité économique privée sous propre responsabilité professionnelle (conformément à l'art. 34 LPMéd)</p>
Profession	Oui	Ce champ est rempli automatiquement. Un choix n'est possible que si la personne a deux diplômes différents ou davantage. Dans ce cas, vous devez sélectionner la profession pour laquelle vous voulez traiter des données relatives à l'autorisation.
Canton d'octroi	Oui	Cette indication s'inscrit automatiquement au moment d'introduire votre mot de passe.

Statut	Oui	<p><u>Choix possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - * octroyée (= autorisation de pratiquer conforme à la LPMéd ou au droit cantonal, valable sans restriction). Veillez s'il vous plaît enregistrer l'adresse du cabinet / de l'entreprise (Attention : pour les pharmaciens, l'adresse de l'entreprise est saisie dans le nouveau module de Swissmedic). - * pas d'autorisation (en cas de retrait ou de refus de l'autorisation de pratiquer selon l'art. 38 LPMéd, c'est-à-dire quand la personne n'est plus digne de confiance ou ne présente plus, pour raison de santé, les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession ou en cas d'interdiction [temporaire] de pratiquer la profession selon l'art. 43, al. 1, let. e, LPMéd. En cas de mesure disciplinaire également, l'autorité de surveillance peut retirer l'autorisation selon l'art. 43, al. 4). Veillez s'il vous plaît ne pas enregistrer l'adresse du cabinet / de l'entreprise <p>Détails : voir explications ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> - * déclaration de départ (lors de la suspension temporaire ou définitive de l'activité professionnelle, p.ex. séjour temporaire à l'étranger) Veillez s'il vous plaît ne pas enregistrer l'adresse du cabinet / de l'entreprise - * retraite (limitation de l'âge selon le droit cantonal) Veillez s'il vous plaît ne pas enregistrer l'adresse du cabinet / de l'entreprise <p>* Si une personne renonce librement à une autorisation, mais soigne encore des membres de sa famille, on peut inscrire cette indication sous "charges et restrictions" (voir aide-online sous "charges et restrictions"). Statut = octroyé</p> <p>* Si une personne renonce à une autorisation, il s'agit alors d'une déclaration de départ normale. Statut = Déclaration de départ</p> <p>* Si une personne remet une autorisation, resp. annonce son départ, parce qu'elle part à la retraite, son Statut = à la retraite</p> <p>* Si une personne est décédée, le statut est « déclaration de départ » jusqu'à ce que cette personne soit enlevée de la banque de données. Comme date de la décision, veuillez indiquer la date du décès.</p> <p>Link pour les explications concernant l'Ordonnance concernant le registre http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00993/index.html?lang=fr – colonne à droite, dernier PDF.</p> <p><i>Pour les personnes des professions médicales qui n'ont pas d'autorisation de pratiquer, l'information « aucune donnée trouvée » s'affiche dans le résumé.</i></p> <p><u>Retrait d'une autorisation de pratiquer conforme à la LPMéd :</u> Si l'autorisation de pratiquer conforme à la LPMéd a été retirée ou</p>
--------	-----	---

		<p>qu'une interdiction temporaire ou définitive d'exercer la profession a été prononcée, vous devez saisir le nouveau statut : « pas d'autorisation ». Veuillez ne pas supprimer l'ancien statut « octroyée » !</p> <p>Nous vous prions, dans ce cas, d'informer l'OFSP de l'existence de données sensibles (voir chapitre « Informations destinées au canton »).</p> <p><u>Retrait des autorisations de droit cantonal :</u></p> <p>Si vous retirez l'autorisation de pratiquer, ou prononcez une interdiction d'exercer la profession à une personne qui a obtenu une autorisation de pratiquer en vertu du droit cantonal, vous pouvez mettre le statut sur « pas d'autorisations ».</p> <p>La loi sur les professions médicales (LPMéd) ne règle que l'exercice de la profession médicale des personnes pratiquant à titre indépendant. Pour des autorisations octroyées selon le droit cantonal, l'OFSP ne peut donc prélever aucune donnée sensible.</p>											
Date décision	Oui	Indiquez ici la date d'octroi de l'autorisation ou la date à partir de laquelle le statut sélectionné est valable.											
Délai	Non	Si le statut sélectionné est valable pour une durée limitée, indiquez ici l'échéance du délai (p. ex., date jusqu'à laquelle l'autorisation de pratiquer est valable). Si un délai est prolongé, seule la date du délai est adaptée. La date de la décision n'est pas modifiée. (Par exemple, une autorisation est délivrée le 01.05.2010 et est limitée au 30.04.2020. Si l'autorisation est prolongée dans l'année 2020, la date de la prolongation est modifiée avec la nouvelle date (c'est-à-dire le 01.05.2030). La date de la décision reste le 01.05.2010).											
Date ouverture cabinet	Non	Indiquez ici, si vous la connaissez, la date à laquelle le cabinet a été ouvert. Sinon, laisser le champ vide.											
Date remise cabinet	Non	<i>Indiquez ici, si vous la connaissez, la date à laquelle le cabinet a été fermé. Sinon, laisser le champ vide.</i>											
Justification LAMAL	Oui (pour les vétérinaires indiquez toujours « non »)	Indiquez ici si une personne des professions médicales est autorisée à facturer ou non ses prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Le champ propose désormais aussi la valeur « Inconnu »											
Droit stupéfiants	Oui (Pour les pharmaciens toujours « Aucune autorisation à manipuler des stupéfiants »)	L'autorisation de manipuler des stupéfiants (Stup) figurant dans les listes des tableaux a à f OTStup-DFI (RS 812.121.11) conformément aux prescriptions de l'ordonnance est inscrite dans le module Personnes du MEDREG dans le champ Autorisations Stup (liste déroulante).											
Remarque stupéfiants		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N°</th> <th colspan="2">Dénomination (inscription dans la liste)</th> </tr> <tr> <th>ID</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>6000</td> <td>Aucune autorisation à manipuler des stupéfiants</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>6001</td> <td>Tableau <u>a</u> OTStup-DFI</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Dénomination (inscription dans la liste)		ID	Description	1	6000	Aucune autorisation à manipuler des stupéfiants	2	6001	Tableau <u>a</u> OTStup-DFI
N°	Dénomination (inscription dans la liste)												
	ID	Description											
1	6000	Aucune autorisation à manipuler des stupéfiants											
2	6001	Tableau <u>a</u> OTStup-DFI											

3	6002	Tableau <u>b</u> OTStup-DFI
4	6003	Tableau <u>c</u> OTStup-DFI
5	6008	Tableau <u>b/c</u> OTStup-DFI
6	6011	Tableau <u>a/b/c</u> OTStup-DFI
7	6020	Tableau <u>f</u> OTStup-DFI
8	6023	Tableau <u>c/f</u> OTStup-DFI
9	6026	Tableau <u>a/b/c/f</u> OTStup-DFI
10	6027	Tableau <u>b/c/f</u> OTStup-DFI

Remarque : Les catégories ont été restreintes aux types d'autorisation pertinents pour le MEDREG et découlent des listes figurant dans la nouvelle OStup révisée. (p. ex., « 6011 a,b,c » équivaut à l'« a » d'aujourd'hui sans le « d »)

Si cela paraît judicieux, l'autorisation peut être retirée à la personne, ou être restreinte, au moyen d'une décision cantonale et applicable sur la plan fédéral (selon l'art. 12, al. 1 et 2, LStup ; RS 812.121). En pareil cas, l'autorité cantonale compétente règle dans le registre le champ Autorisation Stup sur « 6000 – aucune autorisation à manipuler des stupéfiants » ou sur l'une des catégories restreintes de la liste déroulante.

Important : pour des motifs de protection des données, de tels retraits ou restrictions d'autorisation ne doivent pas être inscrits dans les remarques.

Le champ Remarques est prévu pour le cas spécial suivant : les dentistes ont normalement l'autorisation « 6011 - a,b,c », qui n'est cependant valable que pour l'utilisation dans leur propre cabinet (remarque : pas de prescription).

L'attribution aux différents codes correspond aux mesures de contrôle auxquelles les stupéfiants sont soumis :

- *Code a : soumis à toutes les mesures de contrôle (voir aussi le tableau a de l'OTStup-DFI).*
- *Code b : ne sont pas soumis à toutes les mesures de contrôle (voir aussi le tableau b de l'OTStup-DFI).*
- *Code c : ne sont pas soumis à toutes les mesures de contrôle ; peuvent être obtenus sans prescription en petites quantités (voir aussi le tableau c de l'OTStup-DFI).*
- *Code d : substances prohibées, dont la vente et le trafic sont interdits (voir aussi le tableau d de l'OTStup-DFI).*
- *Code f : précurseurs, qui selon la quantité sont soumis aux mesures de contrôle (voir aussi le tableau f de l'OTStup-DFI).*

Chaque fois que vous saisissez une autorisation, vérifiez les valeurs par défaut proposées pour les champs Propharmacie et Stupéfiants et corrigez-les au besoin en fonction de l'autorisation effectivement accordée

Groupe professionnel	Propharmacie	Remarques Propharmacie	Stupéfiants	Remarques
----------------------	--------------	------------------------	-------------	-----------

		<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td>macie</td> <td></td> <td>Stup</td> </tr> <tr> <td>Médecin</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pharmacien</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6000 aucune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiropraticien</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6000 aucune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vétérinaire</td> <td>Oui</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dentiste</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td>Pas de prescription</td> </tr> </table>			macie		Stup	Médecin	Non		6011 a,b,c		Pharmacien	Non		6000 aucune		Chiropraticien	Non		6000 aucune		Vétérinaire	Oui		6011 a,b,c		Dentiste	Non		6011 a,b,c	Pas de prescription
		macie		Stup																												
Médecin	Non		6011 a,b,c																													
Pharmacien	Non		6000 aucune																													
Chiropraticien	Non		6000 aucune																													
Vétérinaire	Oui		6011 a,b,c																													
Dentiste	Non		6011 a,b,c	Pas de prescription																												
Saisir		<i>Cliquez sur ce bouton pour saisir une nouvelle autorisation.</i>																														
Demande mutation		<i>Cliquez sur ce bouton pour modifier une autorisation existante (p. ex., modifier la date d'octroi de l'autorisation, ou le statut).</i>																														
Historique		<i>Ce bouton vous permet de vérifier quand et par qui les données ont été traitées en dernier.</i>																														
Imprimer		<i>Si vous souhaitez imprimer le masque, ce bouton vous donne un aperçu de la page imprimée.</i>																														
Recherche personnes		<i>Ce bouton vous permet de rechercher une autre personne des professions médicales.</i>																														

ADRESSES (responsables : cantons)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Actuel | Logout (bg08 kt GE)
Deutsch | Français | Italiano

Personnes
Entreprises
Demande d'information
Version 1.11.5

Medreg

- Résumé
- Données de base personnes
 - Informations cantons
- Diplômes
- Titre postgrade
- Formation postgrade droit privé
- Autorisations
- Adresses**
- Charges+restrictions
- Prestataires de service

Home > Personnes > Résultats recherche personnes > Autorisations > Adresses [Aide](#)

Adresse

Nom, prénom: Froidevaux, Anne-Claude

Autorisation: Médecin, Genève, 06.09.1989, Autorisation octroyée

Adresses liées à l'autorisation: PO PERMANENCE DU GROUPE MÉDICAL D'ONEX, Route de Loëx 3, 1213 Onex

Détails concernant l'adresse du cabinet/entreprise

Cabinet/entreprise	PO PERMANENCE DU GROUPE MÉDICAL D'ONEX		
Complément 1		Complément 2	
Rue	Route de Loëx 3		
NPA	1213	Lieu	Onex
Téléphone	022 879 50 02	Téléphone 2	022 879 50 50
Mobile		Fax	022 879 50 63
Courriel			
Droit propharmacie	Non	Remarque propharmacie	
Commento	Remarque		

	Contenu	
--	---------	--

	obligatoire selon l'ordonnance ?																															
Cabinet/entreprise	Oui	Nom du cabinet / de l'entreprise Dès release 1.11, le champ « Cabinet/entreprise » est obligatoire. Pour garantir une pratique uniforme, nous vous prions de saisir le nom d'entreprise en vous référant au registre du commerce. Si le nom d'entreprise n'est pas connu, nous vous prions de saisir le symbole “-”, (trait d'union, moins).																														
Complément 1	Non	Pour une éventuelle désignation de l'établissement																														
Complément 2	Non	Case postale, s'il y en a une																														
Rue	Oui	Rue																														
NP	Oui	Numéro postal d'acheminement																														
Lieu	Oui	Lieu																														
Téléphone	Non	Numéro de téléphone accessible au public																														
Téléphone 2	Non	Pas accessible au public																														
Fax	Non	Numéro de télécopie																														
Courriel	Non	Adresse électronique du cabinet ou courriel privé (non public)																														
Droit propharmacie	Oui	Lorsqu'un canton a octroyé une autorisation de pratiquer le commerce de détail à une personne des professions médicale (synonyme droit propharmacie et synonyme pharmacie privée) il en est fait mention soit dans le module personnes de MEDREG à l'adresse de cabinet soit dans le module Entreprise sous le chapitre « pharmacies privées » pour la personne concernée. <i>Important : Les services cantonaux déterminent librement qui en leur sein sera en charge de l'administration des autorisations de pratiquer la propharmacie (autorisation PP) et des sites autorisés pour ce faire.</i>																														
Remarque propharmacie		Le champ Remarques peut être utilisé pour indications de propharmacie (p. ex., « première remise uniquement » ou « remise uniquement dans un rayon de 5 km »). <i>Chaque fois que vous saisissez une autorisation, vérifiez les valeurs par défaut proposées pour les champs Propharmacie et Stupéfiants et corrigez-les au besoin en fonction de l'autorisation effectivement accordée.</i>																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Groupe professionnel</th> <th>Propharmacie</th> <th>Remarques Propharmacie</th> <th>Stupéfiants</th> <th>Remarques Stup</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médecin</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pharmacien</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6000 aucune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiropraticien</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6000 aucune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vétérinaire</td> <td>Oui</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dentiste</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td>Pas de prescription</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si Propharmacie est NON = Les professionnels non admis à la propharmacie peuvent délivrer des médicaments lorsque l'acte médical ou l'urgence l'exigent</p>	Groupe professionnel	Propharmacie	Remarques Propharmacie	Stupéfiants	Remarques Stup	Médecin	Non		6011 a,b,c		Pharmacien	Non		6000 aucune		Chiropraticien	Non		6000 aucune		Vétérinaire	Oui		6011 a,b,c		Dentiste	Non		6011 a,b,c	Pas de prescription
Groupe professionnel	Propharmacie	Remarques Propharmacie	Stupéfiants	Remarques Stup																												
Médecin	Non		6011 a,b,c																													
Pharmacien	Non		6000 aucune																													
Chiropraticien	Non		6000 aucune																													
Vétérinaire	Oui		6011 a,b,c																													
Dentiste	Non		6011 a,b,c	Pas de prescription																												
Remarque	Non	Ce champ permet de saisir d'autres indications sur l'adresse (p. ex., second cabinet).																														
Saisir		<i> Cliquez sur ce bouton pour saisir une nouvelle autorisation.</i>																														

Demande mutation		<i>Cliquez sur ce bouton pour modifier une autorisation existante (p. ex., modifier la date d'octroi de l'autorisation, ou le statut).</i>
Historique		<i>Ce bouton vous permet de vérifier quand et par qui les données ont été traitées en dernier.</i>
Imprimer		<i>Si vous souhaitez imprimer le masque, ce bouton vous donne un aperçu de la page imprimée.</i>
Recherche personnes		<i>Ce bouton vous permet de rechercher une autre personne des professions médicales.</i>

Aucune adresse de pharmacie (établissement) n'est inscrite dans le module Personnes du MEDREG !

Les indications relatives aux pharmacies publiques figurent dans le module Entreprise. Vous ne devez inscrire dans ce module (MedReg) que les autorisations des pharmaciens, pas davantage. Dans MedReg, il n'est pas possible de saisir des adresses pour les pharmaciens.

Charges et restrictions (responsables : cantons)

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Actuel Logout (u6211) Deutsch | Français | Italiano

Personnes Demande d'information Administration Version 1.6.6

Home > Personnes > Résultats recherche personnes > Autorisations > Charges+restrictions

Charges + restrictions

Nom, prénom: Grangier-Meier, Philippe Urs
Autorisation: Médecin, Neuchâtel, , Autorisation octroyée
Charge ou restriction liée à l'autorisation: Restriction géographique, 01.12.2009

Détails concernant la charge ou la restriction (autorisation de pratiquer)

Type	Restriction géographique	
Description	Seulement à Neuchâtel	
Date décision	01.12.2009	Délai

Saisir Modifier Supprimer Historique Imprimer Recherche personnes

	Contenu obligatoire selon l'ordonnance ?	
Type	Oui	<p>Vous pouvez sélectionner ici une restriction géographique, technique ou temporelle et une charge. Les restrictions et les charges prévues par l'art. 37 LPMéd n'ont <u>aucun caractère disciplinaire</u>, mais sont nécessaires pour garantir des soins médicaux de qualité. Il ne faut donc inscrire ici aucune donnée sensible.</p> <p><u>Exemple d'une restriction géographique:</u> Une restriction géographique indique par exemple que l'autorisation de pratiquer se rapporte à une commune précise et n'est valable que dans cette commune ou si un médecin soigne encore les membres de sa famille.</p> <p><u>Exemple d'une restriction technique :</u> Il peut y avoir une restriction technique par exemple si un médecin ayant deux titres de formation postgrade est autorisé à pratiquer uniquement en qualité de médecin généraliste, mais pas en qualité d'ophtalmologue.</p> <p><u>Exemple d'un restriction temporelle:</u> Une restriction temporelle peut concerner deux médecins qui reprennent ensemble un cabinet et ne peuvent donc exercer qu'à temps partiel.</p>

		<u>Exemple d'une charge</u> : Les autorités cantonales qui délivrent les autorisations peuvent assortir les restrictions de certaines charges (p. ex., équipement et entretien du cabinet médical, hygiène, charge relevant de la police du feu).
Description	Non	Vous pouvez décrire plus précisément ici en quoi consiste la restriction ou la charge.
Date décision	Oui	Inscrire ici la date de la restriction ou de la charge.
Délai	Non	Vous pouvez inscrire ici, si elle est connue, la date à laquelle la restriction ou la charge sera supprimée.
Saisir		Cliquez sur ce bouton pour saisir une nouvelle autorisation.
Muter		Cliquez sur ce bouton pour muter une autorisation existante (p. ex., muter la date d'octroi de l'autorisation).
Historique		<i>Ce bouton vous permet de vérifier quand et par qui les données ont été traitées en dernier.</i>
Imprimer		<i>Si vous souhaitez imprimer le masque, ce bouton vous donne un aperçu de la page imprimée.</i>
Recherche personnes		<i>Ce bouton vous permet de rechercher une autre personne des professions médicales.</i>

Fournisseurs de prestations qui exercent 90 jours (responsables : cantons)

ATTENTION :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la limitation de l'admission ne s'applique plus qu'aux spécialistes. L'assouplissement du gel des admissions tel qu'appliqué aux médecins de premier recours mentionnés à l'art. 55a LAMAL vaut donc également pour les prestataires exerçant 90 jours. Ces derniers doivent toutefois toujours disposer d'un diplôme fédéral ou reconnu ainsi que d'un titre postgrade correspondant. Avant de débiter leur activité, ils s'annonceront en outre auprès des directions cantonales de la santé et cette communication devra figurer dans le registre. En revanche, la limitation des admissions s'applique aux prestataires exerçant 90 jours au bénéfice d'un titre de médecin spécialisé, c.-à-d. que les cantons décident si le praticien concerné est autorisé ou non à facturer ses prestations à la charge de la LAMal.


The screenshot shows the Swiss Federal Administration website interface. At the top, there is a header with the Swiss flag and the text 'Schweizerische Eidgenossenschaft', 'Confédération suisse', 'Confederazione Svizzera', and 'Confederaziun svizra'. To the right, it says 'Administration fédérale admin.ch', 'Département fédéral de l'intérieur DFI', and 'Office fédéral de la santé publique OFSP'. Below this is a navigation bar with 'Personnes', 'Entreprises', and 'Demande d'information' tabs. The main content area is titled 'Annonce prestataire de service' and shows details for a doctor named 'Froidevaux, Anne-Claude' from Thurgovie, announcing services as of 05.06.2000. A table below provides further details: Profession: Médecin, Canton: Thurgovie, Statut: Annonce effectuée, Date d'annonce: 05.06.2000, Date de début: 05.06.2000, Date de fin: (empty), Admission LAMal: Oui, Droit stupéfiants: 6011 Tableau a/b/c OTStup-DFI, Remarque stupéfiants: (empty), Remarque: (empty). At the bottom, there are buttons for 'Saisir', 'Modifier', 'Supprimer', 'Historique', 'Imprimer', and 'Recherche personnes'.

	Contenu obligatoire selon l'ordonnance ?	
Profession	Oui	Ce champ est rempli automatiquement. Un choix n'est possible que si la personne a deux diplômes différents ou davantage. Dans ce cas, vous devez sélectionner la profession pour laquelle vous voulez traiter des données relatives à l'autorisation.
Canton	Oui	Cette indication s'inscrit automatiquement au moment d'introduire votre mot de passe.
Statut	Oui	Régalez le statut sur « annonce faite ».
Date d'annonce	Oui	Inscrivez ici la date de l'annonce. L'annonce vaut pour les jours de service effectués au cours de l'année civile. Si d'autres prestations sont encore effectuées l'année civile suivante, le prestataire doit faire une nouvelle annonce.
Date de début	Non	Inscrivez ici la date du début du service si vous la connaissez.

Date de fin	Non	Inscrivez ici la date de la fin du service si vous la connaissez																																			
Justification LAMAL	Oui (pour les vétérinaires indiquez toujours « non »)	Inscrivez ici si la personne astreinte à servir est autorisée à facturer ses prestations à la charge de l'AOS.																																			
Droit stupéfiants	Oui (Pour les pharmaciens toujours « Aucune autorisation à manipuler des stupéfiants »)	<p><i>L'autorisation de manipuler des stupéfiants (Stup) figurant dans les listes des tableaux a à f OTStup-DFI (RS 812.121.11) conformément aux prescriptions de l'ordonnance est inscrite dans le module Personnes du MEDREG dans le champ Autorisations Stup (liste déroulante).</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N°</th> <th colspan="2">Dénomination (inscription dans la liste)</th> </tr> <tr> <th>ID</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>6000</td> <td>Aucune autorisation à manipuler des stupéfiants</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>6001</td> <td>Tableau <u>a</u> OTStup-DFI</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>6002</td> <td>Tableau <u>b</u> OTStup-DFI</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>6003</td> <td>Tableau <u>c</u> OTStup-DFI</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6008</td> <td>Tableau <u>b/c</u> OTStup-DFI</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>6011</td> <td>Tableau <u>a/b/c</u> OTStup-DFI</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>6020</td> <td>Tableau <u>f</u> OTStup-DFI</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>6023</td> <td>Tableau <u>c/f</u> OTStup-DFI</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>6026</td> <td>Tableau <u>a/b/c/f</u> OTStup-DFI</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>6027</td> <td>Tableau <u>b/c/f</u> OTStup-DFI</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remarque : Les catégories ont été restreintes aux types d'autorisation pertinents pour le MEDREG et découlent des listes figurant dans la nouvelle OStup révisée. (p. ex., « 6011 a,b,c » équivaut à l'« a » d'aujourd'hui sans le « d »)</p> <p>Si cela paraît judicieux, l'autorisation peut être retirée à la personne, ou être restreinte, au moyen d'une décision cantonale et applicable sur la plan fédéral (selon l'art. 12, al. 1 et 2, LStup ; RS 812.121). En pareil cas, l'autorité cantonale compétente règle dans le registre le champ Autorisation Stup sur « 6000 – aucune autorisation à manipuler des stupéfiants » ou sur l'une des catégories restreintes de la liste déroulante.</p> <p><u>Important</u> : pour des motifs de protection des données, de tels retraits ou restrictions d'autorisation ne doivent pas être inscrits dans les remarques. Le champ Remarques est prévu pour le cas spécial suivant : les dentistes ont normalement l'autorisation « 6011 - a,b,c », qui n'est cependant valable que pour l'utilisation dans leur propre cabinet (remarque : pas de prescription).</p> <p><i>L'attribution aux différents codes correspond aux mesures de contrôle auxquelles les stupéfiants sont soumis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Code a : soumis à toutes les mesures de contrôle (voir aussi le tableau a de l'OTStup-DFI). • Code b : ne sont pas soumis à toutes les mesures de contrôle (voir aussi le tableau b de l'OTStup-DFI). • Code c : ne sont pas soumis à toutes les mesures de contrôle ; 	N°	Dénomination (inscription dans la liste)		ID	Description	1	6000	Aucune autorisation à manipuler des stupéfiants	2	6001	Tableau <u>a</u> OTStup-DFI	3	6002	Tableau <u>b</u> OTStup-DFI	4	6003	Tableau <u>c</u> OTStup-DFI	5	6008	Tableau <u>b/c</u> OTStup-DFI	6	6011	Tableau <u>a/b/c</u> OTStup-DFI	7	6020	Tableau <u>f</u> OTStup-DFI	8	6023	Tableau <u>c/f</u> OTStup-DFI	9	6026	Tableau <u>a/b/c/f</u> OTStup-DFI	10	6027	Tableau <u>b/c/f</u> OTStup-DFI
N°	Dénomination (inscription dans la liste)																																				
	ID	Description																																			
1	6000	Aucune autorisation à manipuler des stupéfiants																																			
2	6001	Tableau <u>a</u> OTStup-DFI																																			
3	6002	Tableau <u>b</u> OTStup-DFI																																			
4	6003	Tableau <u>c</u> OTStup-DFI																																			
5	6008	Tableau <u>b/c</u> OTStup-DFI																																			
6	6011	Tableau <u>a/b/c</u> OTStup-DFI																																			
7	6020	Tableau <u>f</u> OTStup-DFI																																			
8	6023	Tableau <u>c/f</u> OTStup-DFI																																			
9	6026	Tableau <u>a/b/c/f</u> OTStup-DFI																																			
10	6027	Tableau <u>b/c/f</u> OTStup-DFI																																			
Remarque stupéfiants																																					

		<p>peuvent être obtenus sans prescription en petites quantités (voir aussi le tableau c de l'OTStup-DFI).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code d : substances prohibées, dont la vente et le trafic sont interdits (voir aussi le tableau d de l'OTStup-DFI). • Code f : précurseurs, qui selon la quantité sont soumis aux mesures de contrôle <p>Chaque fois que vous saisissez une autorisation, vérifiez les valeurs par défaut proposées pour les champs Propharmacie et Stupéfiants et corrigez-les au besoin en fonction de l'autorisation effectivement accordée.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Groupe professionnel</th> <th>Propharmacie</th> <th>Remarques Propharmacie</th> <th>Stupéfiants</th> <th>Remarques Stup</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médecin</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pharmacien</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6000 aucune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiropraticien</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6000 aucune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vétérinaire</td> <td>Oui</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dentiste</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td>Pas de prescription</td> </tr> </tbody> </table>	Groupe professionnel	Propharmacie	Remarques Propharmacie	Stupéfiants	Remarques Stup	Médecin	Non		6011 a,b,c		Pharmacien	Non		6000 aucune		Chiropraticien	Non		6000 aucune		Vétérinaire	Oui		6011 a,b,c		Dentiste	Non		6011 a,b,c	Pas de prescription
Groupe professionnel	Propharmacie	Remarques Propharmacie	Stupéfiants	Remarques Stup																												
Médecin	Non		6011 a,b,c																													
Pharmacien	Non		6000 aucune																													
Chiropraticien	Non		6000 aucune																													
Vétérinaire	Oui		6011 a,b,c																													
Dentiste	Non		6011 a,b,c	Pas de prescription																												
Saisir		<i>Cliquez sur ce bouton pour saisir une nouvelle autorisation.</i>																														
Muter		<i>Cliquez sur ce bouton pour muter une autorisation existante (p. ex., modifier la date d'octroi de l'autorisation, ou le statut).</i>																														
Historique		<i>Ce bouton vous permet de vérifier quand et par qui les données ont été traitées en dernier.</i>																														
Imprimer		<i>Si vous souhaitez imprimer le masque, ce bouton vous donne un aperçu de la page imprimée.</i>																														
Recherche personnes		<i>Ce bouton vous permet de rechercher une autre personne des professions médicales.</i>																														

ADRESSES Fournisseurs de prestations qui exercent 90 jours (responsables : cantons)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Actuel | Logout (bg08 kt. GE)
Deutsch | Français | Italiano

Personnes
Entreprises
Demande d'information
Version 1.11.5

Medreg

- Résumé
- Données de base personnes
 - Informations cantons
- Diplômes
- Titre postgrade
- Formation postgrade droit privé
- Autorisations
 - Adresses
 - Charges+restrictions
- Prestataires de service
 - Adresses
 - Charges+restrictions

Home > Personnes > Résultats recherche personnes > Prestataires de services > Adresses [Aide](#)

Adresses

Nom, prénom: Froidevaux, Anne-Claude
 Annonce: Médecin, Genève, 01.02.2011,
 Adresses: Cabinet Soltermann, Rue de Rolex 3, 1200 Genève

Détails concernant l'adresse du cabinet (prestataire de service)

Cabinet/entreprise	Cabinet Soltermann		
Complément 1		Complément 2	
Rue	Rue de Rolex 3		
NPA	1200	Lieu	Genève
Téléphone	021 445 44 44	Téléphone 2	
Mobile		Fax	
Courriel			
Droit propharmacie	Inconnu	Remarque propharmacie	
Remarque			

	Contenu obligatoire selon l'ordonnance ?	
Cabinet/entreprise	Oui	Nom du cabinet / de l'entreprise Dès release 1.11, le champ « Cabinet/entreprise » est obligatoire. Pour garantir une pratique uniforme, nous vous prions de saisir le nom d'entreprise en vous référant au registre du commerce. Si le nom d'entreprise n'est pas connu, nous vous prions de saisir le symbole “-”, (trait d'union, moins).
Complément 1	Non	Pour une éventuelle désignation de l'établissement
Complément 2	Non	Case postale, s'il y en a une
Rue	Oui	Rue
NP	Oui	Numéro postal d'acheminement
Lieu	Oui	Lieu
Téléphone	Non	Numéro de téléphone accessible au public
Téléphone 2	Non	Pas accessible au public
Fax	Non	Numéro de télécopie
Courriel	Non	Adresse électronique du cabinet ou courriel privé (non public)

<p>Droit propharmacie</p> <p>Remarque propharmacie</p>	<p>Oui (pour les pharmaciens indiquez toujours « non »)</p>	<p>Lorsqu'un canton a octroyé une autorisation de pratiquer le commerce de détail à une personne des professions médicale (synonyme droit propharmacie et synonyme pharmacie privée) il en est fait mention soit dans le module personnes de MEDREG à l'adresse de cabinet soit dans le module Entreprise sous le chapitre « pharmacies privées » pour la personne concernée.</p> <p><i>Important : Les services cantonaux déterminent librement qui en leur sein sera en charge de l'administration des autorisations de pratiquer la propharmacie (autorisation PP) et des sites autorisés pour ce faire.</i></p> <p>Le champ Remarques peut être utilisé pour indications de propharmacie (p. ex., « première remise uniquement » ou « remise uniquement dans un rayon de 5 km »).</p> <p><i>Chaque fois que vous saisissez une autorisation, vérifiez les valeurs par défaut proposées pour les champs Propharmacie et Stupéfiants et corrigez-les au besoin en fonction de l'autorisation effectivement accordée.</i></p> <table border="1" data-bbox="684 853 1517 1240"> <thead> <tr> <th>Groupe professionnel</th> <th>Propharmacie</th> <th>Remarques Propharmacie</th> <th>Stupéfiants</th> <th>Remarques Stup</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médecin</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pharmacien</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6000 aucune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiropraticien</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6000 aucune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vétérinaire</td> <td>Oui</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dentiste</td> <td>Non</td> <td></td> <td>6011 a,b,c</td> <td>Pas de prescription</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si Propharmacie est NON = Les professionnels non admis à la propharmacie peuvent délivrer des médicaments lorsque l'acte médical ou l'urgence l'exigent</p>	Groupe professionnel	Propharmacie	Remarques Propharmacie	Stupéfiants	Remarques Stup	Médecin	Non		6011 a,b,c		Pharmacien	Non		6000 aucune		Chiropraticien	Non		6000 aucune		Vétérinaire	Oui		6011 a,b,c		Dentiste	Non		6011 a,b,c	Pas de prescription
Groupe professionnel	Propharmacie	Remarques Propharmacie	Stupéfiants	Remarques Stup																												
Médecin	Non		6011 a,b,c																													
Pharmacien	Non		6000 aucune																													
Chiropraticien	Non		6000 aucune																													
Vétérinaire	Oui		6011 a,b,c																													
Dentiste	Non		6011 a,b,c	Pas de prescription																												
<p>Remarque</p>	<p>Non</p>	<p>Ce champ permet de saisir d'autres indications sur l'adresse (p. ex., second cabinet).</p>																														
<p>Saisir</p>		<p><i>Cliquez sur ce bouton pour saisir une nouvelle autorisation.</i></p>																														
<p>Demande mutation</p>		<p><i>Cliquez sur ce bouton pour modifier une autorisation existante (p. ex., modifier la date d'octroi de l'autorisation, ou le statut).</i></p>																														
<p>Historique</p>		<p><i>Ce bouton vous permet de vérifier quand et par qui les données ont été traitées en dernier.</i></p>																														
<p>Imprimer</p>		<p><i>Si vous souhaitez imprimer le masque, ce bouton vous donne un aperçu de la page imprimée.</i></p>																														
<p>Recherche personnes</p>		<p><i>Ce bouton vous permet de rechercher une autre personne des professions médicales.</i></p>																														

Aucune adresse de pharmacie (établissement) n'est inscrite dans le module Personnes du MEDREG !

Les indications relatives aux pharmacies publiques figurent dans le module Entreprise. Vous ne devez inscrire dans ce module (MedReg) que les autorisations des pharmaciens, pas davantage. Dans MedReg, il n'est pas possible de saisir des adresses pour les pharmaciens.

Charges et restrictions Fournisseurs de prestations qui exercent 90 jours (responsables : cantons)

The screenshot shows the MedReg application interface. At the top, there is a header with the Swiss Confederation logo and the text 'Schweizerische Eidgenossenschaft', 'Confédération suisse', 'Confederazione Svizzera', and 'Confederaziun svizra'. To the right, it says 'Administration fédérale admin.ch', 'Département fédéral de l'intérieur DFI', and 'Office fédéral de la santé publique OFSP'. Below this is a navigation bar with 'Personnes', 'Entreprises', and 'Demande d'information' tabs. The main content area is titled 'Charges + restrictions' and displays details for a pharmacist named Anne-Claude Froidevaux. The details include: Nom, prénom: Froidevaux, Anne-Claude; Annonce: Médecin, Jura, 01.01.2011; Charge ou restriction liée à l'annonce: Restriction géographique, 01.01.2011. Below this, there is a section 'Détails concernant la charge ou la restriction (autorisation de pratiquer)' with a table showing: Type: Restriction géographique; Description: Delémont; Date décision: 01.01.2011; Délai: 03.01.2011. A note states: 'Les restrictions et charges de l'article 37 LPMéd n'ont pas de caractère disciplinaire.' At the bottom, there are buttons for 'Saisir', 'Modifier', 'Supprimer', 'Historique', 'Imprimer', and 'Recherche personnes'.

	Contenu obligatoire selon l'ordonnance ?	
Type	Oui	<p>Vous pouvez sélectionner ici une restriction géographique, technique ou temporelle et une charge.</p> <p>Les restrictions et les charges prévues par l'art. 37 LPMéd n'ont <u>aucun caractère disciplinaire</u>, mais sont nécessaires pour garantir des soins médicaux de qualité. Il ne faut donc inscrire ici aucune donnée sensible.</p> <p><u>Exemple d'une restriction géographique:</u> Une restriction géographique indique par exemple que l'autorisation de pratiquer se rapporte à une commune précise et n'est valable que dans cette commune ou si un médecin soigne encore les membres de sa famille.</p> <p><u>Exemple d'une restriction technique :</u> Il peut y avoir une restriction technique par exemple si un médecin ayant deux titres de formation postgrade est autorisé à pratiquer uniquement en qualité de médecin généraliste, mais pas en qualité d'ophtalmologue.</p> <p><u>Exemple d'un restriction temporelle:</u> Une restriction temporelle peut concerner deux médecins</p>

		<p>qui reprennent ensemble un cabinet et ne peuvent donc exercer qu'à temps partiel.</p> <p><u>Exemple d'une charge</u> : Les autorités cantonales qui délivrent les autorisations peuvent assortir les restrictions de certaines charges (p. ex., équipement et entretien du cabinet médical, hygiène, charge relevant de la police du feu).</p>
Description	Non	Vous pouvez décrire plus précisément ici en quoi consiste la restriction ou la charge.
Date décision	Oui	Inscrire ici la date de la restriction ou de la charge.
Délai	Non	Vous pouvez inscrire ici, si elle est connue, la date à laquelle la restriction ou la charge sera supprimée.
Saisir		Cliquez sur ce bouton pour saisir une nouvelle autorisation.
Muter		Cliquez sur ce bouton pour muter une autorisation existante (p. ex., muter la date d'octroi de l'autorisation).
Historique		<i>Ce bouton vous permet de vérifier quand et par qui les données ont été traitées en dernier.</i>
Imprimer		<i>Si vous souhaitez imprimer le masque, ce bouton vous donne un aperçu de la page imprimée.</i>
Recherche personnes		<i>Ce bouton vous permet de rechercher une autre personne des professions médicales.</i>

Demande d'information

Personnes Entreprises **Demande d'information** Version 1.10.2

Medreg Home > Informationsabfragen > Demande d'information [Aide](#)

Demande d'information
Demande d'information d'abonnement
Test

Demande d'information

Interrogation: Chercher les derniers changements et nouveautés

Description: Etabli une liste de données sur les personnes médicales dont le contenu des données a été changé ou saisi nouvellement durant une période précise.

Canton: Tous
Appenzell Rh.-Ext. (AR)
Appenzell Rh.-Int. (AI)
Argovie

Diplôme: Tous
Chiropraticien
Médecin
Médecin-Dentiste

Domaine des données: Tous

Nombre de jours:

Date de mutation à partir de: Date de mutation jusqu'au:

Service d'informations

Désignation: Intervalle: Annuelle

Derniers changements et nouveautés

Dans la demande d'information « Derniers changements et nouveautés », vous avez la possibilité de faire un fichier CSV. Dans ce fichier, le numéro GLN est dans un format illisible mais il peut être modifié comme suit :

- Marquer la colonne, cliquer sur la partie droite de la souris, cliquer sur „format de cellule“, choisir le registre „Nombre“, cliquer sur le nombre, mettre la position décimales sur 0, cliquer OK.

Généralités

Cette consultation doit permettre de trouver facilement les modifications et les nouvelles saisies concernant des personnes, des diplômes, des formations postgrades, des autorisations, des adresses, etc., ayant été effectuées sur une période donnée et par des utilisateurs différents.

Egalement appelée « interface Midi », cette consultation est un outil très puissant. Elle permet d'exporter des données précises dans un fichier CSV/Excel puis de les traiter ou de les importer dans Excel ou dans une autre application.

Exemples :

- Le canton de Neuchâtel constate que dans le MedReg, seules 100 pharmacies détiennent son autorisation alors que 250 personnes figurent sur sa propre liste. Il voudrait donc savoir si les 150 pharmacies manquantes sont déjà enregistrées dans le MedReg. Il lui faut simplement contrôler les noms, prénoms, dates de naissance et lieux d'origine. Solution : il génère un fichier CSV/Excel contenant toutes les pharmacies de Suisse et les données personnelles de base. (canton = tous, profession = pharmacien, champ de données = données de base personnes des professions médicales, nombre de jours = 1000)
- Le canton de Fribourg veut une liste de tous les dentistes détenant une autorisation dans son canton et dont il a traité les données au cours des trois derniers jours. Il n'a besoin que des données de base personnelles. (canton = Fribourg, profession = dentiste, champ de données = données de base personnes des professions médicales, nombre de jours = 3)
- Le canton du Valais veut une liste de tous les vétérinaires de Suisse pour voir qui détient déjà une autorisation et dans quel canton ; il veut l'adresse du cabinet, si possible, ainsi que les diplômes. (canton = tous, profession = vétérinaire, champ de données = tous, nombre de jours = 1000)
- Le canton de Thurgovie veut une liste de tous les médecins et de tous les pharmaciens dont il a traité les données au cours des 20 derniers jours. Il veut consulter toutes les données d'une personne. (canton = TG, profession = médecin ET pharmacien, champ de données = tous, nombre de jours = 20)
- Le canton du Jura aimerait savoir si des modifications ont été apportées au cours des 60 derniers jours dans les diplômes/données sur les diplômes de son corps médical universitaire. (canton = JU, profession = toutes, champ de données = diplômes, nombre de jours = 60)
- Le canton du Tessin veut une liste renfermant toutes les données issues du MedReg (canton = tous, profession = toutes, champ de données = tous, nombre de jours = 1000)

Explication des différents champs de sélection :

Canton		Ce champ permet de limiter la recherche à un ou plusieurs cantons. Il est possible de cliquer sur plusieurs cantons en pressant la touche Ctrl. Si aucun n'est sélectionné, la recherche s'effectue sur tous les cantons.
Profession		Ce champ permet de limiter la recherche à une ou plusieurs professions. Il est possible de cliquer sur plusieurs professions en pressant la touche Ctrl. Si aucune n'est sélectionnée, la recherche s'effectue sur toutes les professions.
Champ de données	Tous	La valeur « Tous » permet de rechercher dans tous les champs les modifications et les nouvelles saisies concernant une personne des professions médicales enregistrée dans le MedReg. Si un champ quelconque a été modifié, la personne en question figurera alors dans le fichier CSV/Excel (si les critères des champs « canton », « profession » et « nombre de jours » correspondent aussi à cette personne). Par ailleurs, la valeur « Tous » permet d'afficher tous les champs de tous les masques dans le fichier CSV/Excel. Quand une recherche est effectuée avec ce

		<p>champ de données, plusieurs lignes peuvent apparaître pour une seule et même personne. En effet, les données telles que les différents diplômes, les titres postgrade, formations postgrades de droit privé, autorisations, adresses d'autorisations, charges et restrictions, prestataires de services et adresses sont toutes indiquées dans une ligne séparée.</p> <p>Conseil : pour établir le nombre exact de personnes, il faut utiliser le champ « Données de base personnes des professions médicales ». Voir ci-dessous.</p>
	Prestataires de service	<p>La valeur « Prestataires de service » permet de rechercher les modifications et les nouvelles saisies uniquement dans les champs du masque précis d'une personne des professions médicales. Si une modification / une nouvelle saisie a été effectuée dans un champ quelconque de ce masque, la personne en question figurera alors dans le fichier CSV/Excel (si les critères des champs « canton », « profession » et « nombre de jours » correspondent aussi à cette personne).</p> <p>Le fichier CSV affichera ainsi tous les champs du masque « Prestataires de service ». Ici également, il peut arriver qu'il y ait plusieurs lignes par personne s'il existe plusieurs informations.</p>
	Prestataires de service > Adresses	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Prestataires de service > Adresses ».
	Prestataires de service > Charges+restrictions	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Prestataires de service > Charges+restrictions ».
	Autorisations actives	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Autorisations » dont le nouveau statut d'autorisation est « octroyée ».
	Autorisations	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Autorisations ».
	Autorisations > Adresses	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Autorisations > Adresses ».
	Autorisations prestataires > Charges+restrictions	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Autorisations prestataires > Charges+restrictions ».
	Diplôme	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Diplôme ».
	Données de base personnes des professions médicales	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Données de base personnes des professions médicales ».
	Formation postgrade droit privé	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Formation postgrade droit privé ».
	Titre postgrade	Comme ci-dessus, pour tous les champs du masque « Titre postgrade ».

Nombre de jours		<p>Ce champ permet de déterminer la période sur laquelle la recherche de modifications/de nouvelles saisies doit être effectuée. P. ex., 7 (jours) = toutes les modifications / nouvelles saisies effectuées au cours des sept derniers jours.</p> <p>En entrant 1000 jours, toutes les données contenues dans le registre s'affichent.</p>
Date de modification du... au...		<p>Au lieu d'utiliser le champ « Nombre de jours », on peut également entrer la période sur laquelle les modifications / nouvelles saisies doivent être affichées.</p>
CSV-Download		<p>Les résultats de la recherche se trouveront dans un fichier CSV.</p>
Service d'informations		<p>Cette fonction permet de vous abonner pour des requêtes d'information et un fichier CSV contenant les informations désirées vous sera envoyé par courriel en fonction de la cadence choisie. Le champ « Désignation » permet d'attribuer une appellation claire à chaque abonnement. Ensuite, cette désignation apparaîtra dans la liste de navigation et pourra être changée ou supprimée.</p>